

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 2 AVRIL 2019– 20 H 30**

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, Sandrine BUENAFUENTE, Marie - Thérèse PERRET, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER.

Excusés : Ingrid VACLE (procuration à Pascale DEGLETAGNE) David CLOUVET (procuration à Stéphane RAYMOND), Stéphanie MATHON (procuration à Daniel VERNAY)

Date de convocation : 27/03/2019

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Stéphane RAYMOND

Approbation du compte rendu de la réunion du 05 mars 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 05 mars 2019.

Vote des taux des taxes directes locales 2019

Le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti).

Le produit fiscal à attendre à taux constant s'établit ainsi

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	473 400	84 597
Taxe foncière (bâti)	355 300	47 326
Taxe foncière (non bâti)	54 300	25 152
TOTAL du produit fiscal 2019 à taux constant		157 075

Rappel des taux 2018 :

- Taxe d'habitation : 17.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.32 %

Le maire propose le maintien des taux pour les trois taxes

Taxes	Bases notifiées	Taux d'imposition	Produit fiscal voté
Taxe d'habitation	84 597	17.87	84 597
Taxe foncière (bâti)	47 326	13.32	47 326
Taxe foncière (non bâti)	25 152	46.32	25 152
		TOTAL	157 075

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les taux suivants pour l'année 2019, identiques aux taux 2018

- Taxe d'habitation : 17.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.32 %

Vote des budgets primitifs 2019

Le conseil municipal vote les budgets primitifs 2019 des différents budgets, avec les montants suivants :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
513 380	513 380	239 824	239 824

Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20 912	20 912	16 250	16 250

Budget TVA Restaurant

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 904	10 904	5 000	5 000

Budget Bourbouillon

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 421	4 421	106 234	106 234

Budget Lot le Chêne

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
425 264	433 290	277 401	277 401

Vote des subventions attribuées aux associations pour l'année 2019

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder pour l'année 2019 les sommes aux associations suivantes :

Sou des écoles Intercommunal	6,50 € / enfant
Cantine Scolaire du RPI	12 € / enfant
Subvention exceptionnelle sur délibération	Montant maximal de 500 €

Lotissement le Chêne – Informations sur le recours gracieux

Réunion de piquetage le 25/03

Information sur la réunion avec LOGIDIA qui se tiendra jeudi 04 avril.

Indemnités du Maire et des Adjointes

Le Maire explique que depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux

En conséquence, il est nécessaire d'actualiser la situation.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,

VU la délibération du 3 janvier 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu la délibération du 8 janvier 2018 fixant le taux d'indemnité du 4^{ème} adjoint,

Considérant l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints aux taux suivants :
 - Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1er adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 1,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2019.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Approbation du rapport de la CLECT

La Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 25 février 2019.

Ainsi que le précise le rapport de cette CLECT, elle s'est prononcée sur deux points :

- Répartition des attributions de Compensation versées au titre du transfert de la compétence voirie entre fonctionnement et investissement
- Evaluation des charges transférées au titre de la crèche de Neuville les Dames
-

Comme le prévoit l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le conseil communautaire se prononce sur le montant des Attributions de compensation.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT en date du 25 février 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide
- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25 février 2019.

Achat remorque – benne

Marc RIGOLLET présente des devis pour l'achat d'une remorque-benne routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'une remorque benne routière
- Choisit le devis de l'entreprise MUZY SARL pour un montant de 3 557 € HT / 4 268.40 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant cet achat.

Informations de la municipalité

- Le Conseil municipal de juin est décalé au 11/06
 - FLEURISSEMENT :
 - 27/03 : réunion pour préparation de la saison
 - 30/03 : remises des prix des villages fleuris
 - VOIRIE :
 - La commission s'est réunie le 23/03 (projets de travaux 2019)
 - Information sur le comptage des véhicules sur la VC reliant VONNAS à SULIGNAT
 - BATIMENTS : la commission se réunira le 10/04 à 17h30 (rénovation du logement école / mise en accessibilité des WC du restaurant du Marronnier)
 - FIBRE : une réunion de reprise des travaux s'est déroulée le 20/03
 - Projet Eolien : information sur la nouvelle répartition de l'IFER validée par l'Assemblée Nationale : la commune d'implantation du parc éolien percevra plus de 20 % de l'IFER sur décision de l'EPCI
 - ECOLE :
 - intervenant musique et sport : rencontre avec M GRANGE et Laetitia BAILLE
 - Grève le 19/03/2019